

Informations de base	
2020/0126(APP)	Procédure terminée
APP - Procédure d'approbation	
Journal officiel de l'Union européenne: publication électronique	
Modification Règlement 2013/216 2011/0070(APP)	
Subject	
1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration	
8.40.03 Commission européenne	
8.40.08 Agences et organes de l'Union	
8.50 Droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	VÁZQUEZ LÁZARA Adrián (Renew)	26/06/2023
			Rapporteur(e) fictif/fictive POSPÍŠIL Jiří (EPP) GARCÍA DEL BLANCO Ibán (S&D) HAUTALA Heidi (Greens /EFA) DZHAMBАЗКИ Angel (ECR)
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	VON DER LEYEN Ursula	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/06/2020	Document préparatoire	COM(2020)0257 	
25/04/2023	Publication de la proposition législative	06551/2023	Résumé
08/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2023	Vote en commission		

10/11/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0352/2023	
22/11/2023	Décision du Parlement	T9-0415/2023	Résumé
22/11/2023	Résultat du vote au parlement		
20/02/2024	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/02/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0126(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2013/216 2011/0070(APP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 352-p1sub1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/03372

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE753.583	21/09/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0352/2023	10/11/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0415/2023	22/11/2023	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		06551/2023	25/04/2023	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document préparatoire		COM(2020)0257	22/06/2020	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé

Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2020)0257	01/10/2020
--------------	----------------------	---------------	------------

Acte final

Règlement 2024/0741
JO L 000 23.02.2024, p. 0000

Journal officiel de l'Union européenne: publication électronique

2020/0126(APP) - 22/06/2020

OBJECTIF : simplifier la publication du Journal officiel et de faciliter l'accès des citoyens à celui-ci.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le Journal officiel de l'Union européenne est publié sous forme électronique en vertu du [règlement \(UE\) n° 216/2013](#).

L'authenticité, l'intégrité et l'inaltérabilité de l'édition électronique du Journal officiel peuvent être assurées par divers moyens organisationnels et techniques qui offrent des garanties de sécurité comparables. Ces moyens peuvent évoluer au fil du temps.

Afin d'éviter de devoir modifier le règlement pour tenir compte de chaque nouvelle méthode ou technologie ou de chaque changement dans les détails techniques, il est proposé de reformuler le texte du règlement de manière plus générale.

CONTENU : la modification proposée du règlement (UE) n° 216/2013 devrait permettre l'authentification du Journal officiel par de nouveaux moyens technologiques sans qu'il soit nécessaire d'adopter des modifications supplémentaires. Elle concilie l'obligation de supprimer certaines informations du Journal officiel et le principe d'inaltérabilité et établit l'authenticité des éditions électroniques publiées après une interruption des systèmes informatiques.

Concrètement, la proposition :

- précise que l'édition électronique du Journal officiel doit être publiée dans des conditions techniques qui garantissent l'authenticité de son contenu. Le système mis en place pour garantir cette authenticité serait décrit sur le site internet EUR-Lex et permettrait de vérifier facilement l'authenticité de l'édition électronique du Journal officiel;
- prévoit que lorsque certaines informations figurant dans le Journal officiel doivent en être supprimées après publication en vertu d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne ou pour des raisons de protection des données à caractère personnel conformément à la législation de l'Union, une nouvelle version de l'édition électronique du Journal officiel concernée serait publiée, accompagnée d'un avis à cet effet. La version originale de l'édition électronique du Journal officiel concernée serait conservée dans les archives de l'Office des publications pendant une période illimitée ;
- prévoit que l'édition électronique mise à la disposition du public sur le site internet EUR-Lex après une interruption des systèmes informatiques fera foi dès sa mise à disposition. À partir de ce moment, l'édition antérieure (sous forme imprimée ou électronique) cesserait de faire foi.

Journal officiel de l'Union européenne: publication électronique

2020/0126(APP) - 25/04/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) n° 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil dispose que le Journal officiel de l'Union européenne publié sous forme électronique doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée ou d'un cachet électronique qualifié au sens du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil. Le règlement (UE) n° 216/2013 prévoit également l'obligation de publier les certificats qualifiés de signature électronique ou de cachet électronique et leurs renouvellements sur le site internet EUR-Lex afin de permettre au public de vérifier l'authenticité de l'édition électronique du Journal officiel.

L'authenticité, l'intégrité et l'inaltérabilité de l'édition électronique du Journal officiel peuvent être assurées par divers moyens techniques. Il convient d'éviter d'avoir à modifier le règlement (UE) n° 216/2013 chaque fois qu'une nouvelle solution ou technologie doit être utilisée ou que le cadre juridique régissant ces solutions et technologies évolue.

CONTENU : la proposition prévoit ce qui suit :

- l'édition électronique du Journal officiel devrait être publiée dans des conditions techniques qui garantissent l'authenticité, l'intégrité et l'inaltérabilité de son contenu. Le système mis en place pour garantir l'authenticité sera décrit sur le site internet EUR-Lex et permettra de vérifier facilement l'authenticité de l'édition électronique du Journal officiel;
- lorsque certaines informations figurant dans le Journal officiel doivent être supprimées après publication en vertu d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne ou afin de protéger des données à caractère personnel conformément à des actes juridiques de l'Union, en particulier au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil, une nouvelle version de l'édition électronique du Journal officiel concernée devrait être mise à disposition, accompagnée d'un avis à cet effet. La version originale de l'édition électronique du Journal officiel concerné serait conservée dans les archives de l'Office des publications pour une durée illimitée, dans des conditions techniques et organisationnelles garantissant que la version originale ne puisse être divulguée que dans le respect du droit de l'Union;
- dans les cas exceptionnels où, malgré les mesures d'urgence mises en place, il s'avère impossible de publier le Journal officiel sur le site internet EUR-Lex et où la publication s'effectue sous une forme imprimée, l'Office des publications devrait fournir des informations concernant cette publication sur le site internet EUR-Lex dans les meilleurs délais. Pour des raisons de sécurité juridique, l'édition électronique du Journal officiel ultérieurement mise à la disposition du public sur le site internet EUR-Lex deviendra la seule édition faisant foi et produira des effets juridiques;
- afin de faciliter autant que possible l'accès des citoyens au Journal officiel et de garantir la sécurité juridique, il est proposé de conférer le statut d'authenticité exclusive aux versions électroniques des rares éditions imprimées du Journal officiel faisant foi qui ont été publiées après l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 216/2013.

Journal officiel de l'Union européenne: publication électronique

2020/0126(APP) - 22/11/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 626 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne.

Le Parlement a donné son approbation au projet de règlement du Conseil.

L'objectif de la proposition est de simplifier la publication du Journal officiel et de faciliter l'accès des citoyens à celui-ci sans déroger au principe d'authenticité.